



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du 29 NOVEMBRE 2022 à 18h30

Présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Josiane VIGIER, Jean-Marc DUFRENEY, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRET, Patrick OBITZ, Frédérique ROULET, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Fabien DAMASCENO-SOBRAI, Félicia AZZARITI, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Mario MANGANO, Michel BONARD, Jean-François ROYER, Clarisse SPAGNOL, Marie DAUCHY, Frédéric GUICHARD.

Absents excusés : Alain MOREAU (procuration à Josiane VIGIER), Jean-Marc SALOMON (procuration à Philippe ROLLET), Christian FRAISSARD (procuration à Marie-Paule GRANGE), Eric FAUJOUR (procuration à Françoise COSTA), Jessica VACHET (procuration à Chiraze MZATI).

Absent : Thomas CHAMBRELIN.

Secrétaire de séance : Michel BONARD

Date convocation : 23 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse, site internet de la Commune.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Caroline ARNOUD, élue sur la liste « Rassemblement pour St Jean », a présenté, par courrier en date du 14 novembre 2022, reçu en Mairie le 15 novembre 2022, sa démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Frédéric GUICHARD est appelé à remplacer Madame Caroline ARNOUD au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Monsieur Frédéric GUICHARD est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Frédéric GUICHARD en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

2. FINANCES

a) Budget Principal – Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle la séance du 11 avril 2022 au cours de laquelle le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2022.

Il convient, après la réalisation budgétaire, de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Énergie - Électricité	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-01 : Combustibles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-95 : Études et recherches	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-520 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	43,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-90 : A d'autres organismes	68 122,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	68 122,00 €	100 043,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	29 071,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	29 071,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	75 122,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	75 122,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-520 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	586,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	586,00 €	0,00 €	0,00 €
R-764-01 : Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 700,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	68 122,00 €	204 822,00 €	0,00 €	136 700,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 122,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 122,00 €
D-10226-820 : Taxe d'aménagement	0,00 €	16 740,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226-820 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 740,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	16 740,00 €	0,00 €	16 740,00 €
D-21318-822 : Autres bâtiments publics	102 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-822 : Autres constructions	0,00 €	102 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-33 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	102 700,00 €	109 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638-90 : Autres établissements publics	0,00 €	68 122,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	68 122,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	102 700,00 €	194 562,00 €	0,00 €	91 862,00 €
Total Général		228 562,00 €		228 562,00 €

Lors de sa réunion du 14 novembre 2022, la Commission finances, commerce, économie, artisanat a examiné l'ensemble de ces propositions et donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ APPROUVE la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

Jean-Paul MARGUERON indique qu'une recette de 136 700 € a été intégrée dans cette Décision Modificative, correspondant à des dividendes reçus de la SOREA. Il remercie son Président, Dominique JACON. Cette recette a été équilibrée avec des dépenses. Ces dépenses ont été sélectionnées sur les crédits d'énergie - électricité pour 50 000 €.

Jean-Paul MARGUERON précise que 400 000 € ont été prévus au budget pour les dépenses d'électricité sachant que 350 000 € avaient été prévus l'an dernier.

A ce jour, 432 000 € ont déjà été dépensés.

Il ajoute que 30 000 € ont été prévus pour les combustibles et que la prévision a déjà été dépassée.

Jean-Paul MARGUERON indique également que 20 000 € sont crédités pour l'étude et recherche touristique (aucun crédit n'était fléché). La Commune s'est associée à l'étude touristique faite par l'OTI/3CMA et Maurienne Tourisme.

Il reste ainsi 29 000 € qui ont été ajoutés en dépenses imprévues de fonctionnement.

Sur les investissements, 75 000 € ont été basculés concernant la convention Commune/EPFL (pour le salon de coiffure MIDWEST). Cette somme était à l'origine prévue en fonctionnement mais Madame BESSON, Trésorière Principale, a indiqué qu'il s'agissait en fait d'investissement.

Les recettes ont été augmentées de 75 000 € en section de fonctionnement (répercussion de la partie investissement diminuée d'autant).

20 000 € de remboursement de taxe d'aménagement à la 3CMA (zones économiques) avaient été prévus.

La Commune doit verser 36 000 €. Il a donc fallu ajouter 16 740 € pour pouvoir équilibrer ce budget.

Monsieur le Maire souligne la bonne santé de la SEM SOREA, ce qui était loin d'être le cas il y a quelques années. Des emplois ont été sauvés et la SEM remise sur pieds. A ce jour, des dividendes sont reversés aux collectivités tout en gardant une grosse marge sur de l'investissement nouveau avec de belles perspectives. Monsieur Le Maire souligne l'investissement important des élus, des techniciens, des salariés mais aussi de son Président Dominique JACON.

Vote à l'unanimité.

b) Budget annexe de l'eau – Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle la séance du 11 avril 2022 au cours de laquelle le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2022.

Il convient, après la réalisation budgétaire, de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (exploitation)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-2138 : Autres constructions	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2154 : Matériel industriel	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21561 : Service de distribution d'eau	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total Général		2 000,00 €		2 000,00 €

Lors de sa réunion du 14 novembre 2022, la Commission finances, commerce, économie, artisanat a examiné l'ensemble de ces propositions et donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ APPROUVE la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

Jean-Paul MARGUERON informe l'Assemblée qu'il s'agit d'une augmentation de crédit de 28 000 € (travaux effectués sur la départementale au niveau du barrage de Saint-Martin-La-Porte).

Des travaux ont été réalisés par le Territoire de Développement Local (TDL). La Commune en a profité pour s'associer aux travaux et ainsi remplacer un tronçon de conduite le long du barrage.

Vote à l'unanimité.

c) Budget Principal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Trésorier a transmis à la Commune des états de créances devenues irrécouvrables et propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites continuent.
- La délibération du Conseil Municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il a été vérifié que toutes les procédures de recouvrement ont bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.
- A cet égard, le Trésorier dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

Les demandes concernent :

- Le budget principal pour :
 - **425.94 €** conformément à la liste n° 6048090033, de créances impayées pour lesquelles le créancier est impossible à identifier, a disparu ou a été placé en situation de surendettement avec effacement de la dette.
 - **2 892.42 €** conformément à la liste n° 5369640033, de créances impayées pour lesquelles le créancier est impossible à identifier, a disparu ou a été placé en situation de surendettement avec effacement de la dette.

Aussi, sur proposition de la Commission finances, commerce, économie, artisanat, réunie le 14 novembre 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 3 318.36 €.

Les dépenses en résultant seront inscrites en section de fonctionnement du budget principal sur l'imputation 6541 au chapitre 65.

Jean-Paul MARGUERON indique qu'une liste de créances sont irrécouvrables par le Trésor Public. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur. Ce sont des titres de recettes, qui, pour des raisons diverses, n'ont pas pu faire l'objet d'un recouvrement.

A titre d'exemple, 480 000 € ont pu être récupérés au niveau de la 3CMA, cela évitera de faire des dépenses non recouvrables.

Une liste de personnes non solvables a été transmise par Madame BESSON. Il est donc décidé d'admettre en non-valeur la somme de 3 318.36 €.

Il indique qu'un budget de 5 000 € est toujours prévu pour ce type de dépenses.

Vote à l'unanimité.

d) Budget annexe de l'eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Trésorier a transmis à la Commune des états de créances devenues irrécouvrables et propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites continuent.
- La délibération du Conseil Municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il a été

vérifié que toutes les procédures de recouvrement ont bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats,

- A cet égard, le Trésorier dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

Les demandes concernent :

- Le budget annexe de l'eau pour :
 - 5 570.74 € conformément à la liste n° 5630760033, de créances impayées pour lesquelles le créancier est impossible à identifier, a disparu ou a été placé en situation de surendettement avec effacement de la dette.

Aussi, sur proposition de la Commission finances, commerce, économie, artisanat, réunie le 14 novembre 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 5 570.74 €.

Les dépenses en résultant seront inscrites en section de fonctionnement du budget annexe de l'Eau sur l'imputation 6541 au chapitre 65.

Vote à l'unanimité.

e) Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale – Prise en charge des dépenses 2021

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a adopté le 24 février 2020 une délibération acceptant la reprise des dépenses du Budget Principal et des budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la suite de sa dissolution de plein droit au 31 décembre 2019 et au transfert de l'ensemble des compétences exercées par le CCAS au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Cette délibération faisait état de l'ensemble des engagements pris par le CCAS et qui devaient être repris dans le budget communal.

Depuis, de nouvelles dépenses ont été présentées pour un montant de 628.70 €. Il s'agit d'indu d'aides au logement, suite au départ de locataires du foyer des jeunes travailleurs à reverser à la CAF de la Savoie.

Compte tenu de l'ancienneté de ces factures datant de la gestion 2019, avec l'accord de Madame la Trésorière, celles-ci ont été réglées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner par une délibération la prise en charge de ces dépenses par le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, commerce, économie, artisanat, réunie le 14 novembre 2022,

- ACCEPTE ET ENTERINE la reprise au budget communal des engagements 2019 du CCAS dissout pour un montant de 628.70 € énuméré ci-dessus, et pour lesquels les crédits budgétaires nécessaires sont suffisants sur l'exercice 2022.

Vote à l'unanimité.

f) Mandats spéciaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° SG-D-201124-12 en date du 24 novembre 2020 portant sur les conditions de prise en charge des frais de déplacement des élus,

Vu les délais restreints de réception de l'invitation au Palais de l'Elysée,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier un mandat spécial à Monsieur Philippe ROLLET, Maire, pour représenter la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne à PARIS (Palais de l'Elysée), le 23 novembre 2022, dans le cadre d'une réunion d'échange et de retour réflexif sur les programmes nationaux Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain (PVD). La Ville de Saint-Jean-de-Maurienne est lauréate depuis près de deux ans et donc inscrite dans le dispositif PVD,
- DECIDE d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour afférents étant rappelé que le remboursement est subordonné à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Monsieur le Maire précise que la règle est de délibérer avant le déplacement. Or, en l'espèce, l'invitation lui est parvenue trop tardivement.

Il indique que la délibération du 24 novembre 2020, portant sur les frais de déplacement, sera retravaillée et soumise à nouveau au vote car les règles de remboursement concernent également les salariés qui se déplacent en raison de formations. Il devient donc nécessaire de réajuster les tarifs en prenant en compte la géographie des villes, le coût moyen de l'hébergement et le coût de la vie en général.

Il conviendra donc de recalibrer les montants inscrits dans la délibération par rapport à des coûts moyens afin de se coller au mieux à la réalité.

Ce sujet sera examiné en commission finances au préalable.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit du premier mandat spécial depuis le début du mandat car c'est le premier déplacement qu'il effectue.

Vote à l'unanimité : 4 abstentions : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Jean-Marc SALOMON, Éric FAUJOUR.

3. PROJET D'AMENAGEMENT

a) Entrée Nord de Saint-Jean-de-Maurienne – Programme d'aménagement

L'entrée Nord de Saint-Jean-de-Maurienne est identifiée dans le SCOT comme le lieu d'accueil d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) d'intérêt Maurienne.

Au-delà des activités économiques qu'elle peut accueillir, le secteur présente des enjeux d'aménagement urbain assez marqués :

- La fluidité inter-quartiers : les aménagements ferroviaires tendent à cloisonner les espaces urbains. L'aménagement de l'entrée Nord doit répondre à cette « menace » en proposant des aménagements sécurisants, attractifs et adaptés aux modes de déplacement doux.
- Le traitement paysager de l'entrée de ville : l'arrivée dans Saint-Jean-de-Maurienne se fait depuis un verrou en point bas, elle offre une vue ouverte sur le cône de déjection de l'Arvan sur lequel est implanté la ville. A l'est, la vue s'ouvrira sur les futures installations ferroviaires et industrielles au travers des alignements de platanes. Le traitement paysager de cette perspective est essentiel, il permet la mise en valeur de la ville et du grand paysage qui la domine au sud.
- Le traitement architectural en relation avec la gare : la future gare internationale va dessiner une nouvelle ligne urbaine et architecturale dans le quartier de la gare, visible depuis l'entrée de ville. Le secteur de l'entrée Nord doit être coordonné avec cette future construction majeure et cohérente avec l'idée « d'une entrée de ville à la montagne ».
- Le maintien des usages récréatifs : le chemin du Rocheray est un lieu de promenade qui se prolonge avec le passage sous la voie ferrée vers le stade Gavarini. Ces usages doivent être maintenus. De plus, la Commune souhaite préserver l'usage de certains terrains en jardins potagers sur la partie nord de la zone d'étude.
- La gestion des eaux pluviales urbaines : le site semble être le seul susceptible d'accueillir un aménagement de rétention des eaux pluviales (sans impact sur les terrains constructibles).
- La desserte de la future gare routière et la gestion des bus touristiques : le site à proximité de la gare internationale doit accueillir la future gare routière dans sa pointe « sud », cet aménagement est à envisager également en tenant compte du besoin de stationnement une trentaine de bus touristiques en stationnement de longue durée et en cohérence avec le possible chantier des entrées françaises attendu entre 2030 et 2040.
- L'aménagement de la nouvelle caserne du SDIS : le site doit accueillir cet équipement renouvelé en lien étroit avec la mise en service du tunnel de base Lyon-Turin.

La mise en perspective de tous ces enjeux active les compétences d'un nombre d'acteurs variés (3CMA, Ville, TELT, SDIS, RAURA, CD73 ...). Il est donc apparu important de mettre en forme une note de programmation des aménagements à venir. Un groupe de travail a été constitué pour regrouper et articuler les projets de chacun dans un seul et même document. Ce document a vocation à être approuvé par les collectivités concernées (3CMA et Ville de Saint-Jean-de-Maurienne), il sert de base à la mise en œuvre opérationnelle des projets ainsi qu'à la constitution des divers dossiers s'y rapportant (procédure administrative, subventions...).

Après avoir entendu la présentation de la note de programmation et d'aménagement et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de note de programmation et d'aménagement,
- APPROUVE le programme des équipements publics,
- AUTORISE le Maire à signer tout document de procédure se rapportant à sa mise en œuvre,

- AUTORISE le Maire à signer toute demande d'aide financière nécessaire à son financement et tout document utile à la mise en œuvre des partenariats financiers,
- AUTORISE le Maire à lancer toute consultation utile à sa mise en œuvre (AMO, MOE, concession...).

Nathalie VARNIER indique qu'il a été décidé de créer une zone d'activités pour répondre à des besoins économiques mais aussi à plusieurs enjeux en termes d'aménagement urbain : la fluidité inter-quartiers, le traitement paysager de l'entrée de Ville, le traitement architectural en relation avec la gare, le maintien des usages récréatifs, la gestion des eaux pluviales urbaines, la desserte de la future gare routière et la gestion des bus touristiques ou encore l'aménagement de la nouvelle caserne du SDIS.

Cet aménagement est important car il s'agit du premier espace visible en arrivant à Saint-Jean-de-Maurienne par l'entrée Nord.

Il se doit d'être attractif et d'avoir un aménagement soigné.

Nathalie VARNIER indique qu'il y a une réelle volonté de la Municipalité d'insister sur l'aspect environnemental en végétalisant la zone, en créant des îlots de fraîcheur, en préservant au maximum les espaces verts, en plantant des arbres, en imposant un traitement de toiture végétalisée au centre de secours et en travaillant une plaine paysagère composée de jardins pour lesquels une charte sera établie. Une promenade intitulée (pour le moment) « la boucle du Rocheray » sera créée. Elle serpentera autour de ces espaces arborés. Cette promenade se poursuivra le long de la digue de l'Arc et permettra de faire le tour par le Moulin des Prés et de revenir sur la zone d'activités.

Jean-Paul MARGUERON indique que la zone d'activités économiques est déjà dans le périmètre du PPRN. Cette zone sera confiée à la maîtrise d'ouvrage de la SAS (Société d'Aménagement de la Savoie). C'est elle qui achètera et vendra pour que cette zone puisse être opérationnelle.

Les propriétaires de la zone des Plantins seront contactés.

Monsieur le Maire indique que ce secteur est stratégique pour la Ville. C'est un travail sur et pour l'avenir (10 à 15 ans).

L'emplacement est idéal pour une zone d'activités et proche d'une gare internationale, ce qui est rare. Des emplacements de stationnement de bus seront réalisés sur les quais de l'Arvan.

Il rappelle qu'un travail est actuellement réalisé sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), le PLU (Plan Local d'Urbanisme) datant de 2005.

Monsieur Le Maire souligne le travail important des services de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et de la 3CMA (les vice-présidents et les adjoints travaillent ensemble).

Jean-Paul MARGUERON souligne que l'entrée du centre de secours pourrait changer.

Monsieur le Maire précise que le rond-point actuel situé vers le centre de secours est définitif. Le rond-point situé vers le stade Pierre Rey sera retravaillé. L'échéance pour la zone d'activités est de 3 à 5 ans.

Une vue et une réflexion d'ensemble doivent être réalisées.

Les échéances : SDIS : 2029, gare : 2030/2032.

Mario MANGANO demande si le stade Pierre Rey va être touché.

Monsieur le Maire précise que la future voie « grand gabarit » passe en plein centre du rond central du terrain d'honneur. Il ne pourra pas être remis au même endroit puisque le PPRNP a évolué. Il faudra donc le déplacer.

Il ajoute que le terrain de rugby sera également impacté. Une réflexion est d'ores et déjà menée avec 3 autres communes pour sanctuariser et mutualiser les stades et les équipements y afférent.

Vote à l'unanimité.

b) Quartier de la gare et du pôle d'échange multimodal – Aménagement et programmation

La trame urbaine de Saint-Jean-de-Maurienne est organisée autour de son centre historique et de la Place de la Cathédrale. La gare a historiquement été aménagée en marge de cette centralité. L'aménagement de la future gare internationale et du pôle d'échange multimodal est un enjeu majeur pour la Ville qui s'est engagée dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». En effet, ce nouvel aménagement est susceptible de repositionner la centralité de la ville en créant un nouvel attrait. Il convient d'éviter que cette évolution perturbe la démarche de redynamisation engagée jusque-là.

Les projets impactant le secteur doivent trouver des synergies afin que la gare remplisse le rôle de porte d'entrée que la municipalité souhaite lui donner.

Par ailleurs, la gare est le point de connexion de la ville avec le quartier voisin « sous le bourg ». Le projet doit donc éviter son enclavement.

Les enjeux de ces aménagements sont entre autres :

- La connexion de la gare avec le cœur de ville : au-delà de ses fonctionnalités liées aux mobilités, la gare doit remplir la fonction urbaine d'entrée de ville. Elle doit servir la volonté de redynamisation du cœur de ville. Les connexions qui seront créées entre ces deux espaces sont donc stratégiques.
- La cohérence architecturale : la gare sera un édifice visible de Saint-Jean-de-Maurienne, en particulier depuis le giratoire Pierre Rey. Il est important que le projet soit traité en cohérence avec les constructions environnantes (dont certaines sont en cours de conception). Le projet doit également révéler le grand paysage au travers des lignes visuelles créées par les nouveaux axes de déplacement.
- La préservation de la quiétude des habitants : le secteur est aujourd'hui partiellement habité. Le quartier aura vocation à être mixte et à accueillir des résidents. Le projet doit donc servir leur quiétude sans pour autant isoler des fonctionnalités immédiates et environnantes.
- L'accueil d'activités ou de services nouveaux : de manière complémentaire aux offres du centre-ville, le quartier a vocation à accueillir des services aujourd'hui absents de la ville à destination des habitants mais également à destination des usagers de la gare et des visiteurs. Ces nouvelles activités doivent se développer de manière à servir le projet de redynamisation du cœur de ville. Elles doivent également participer au renouvellement de l'image et de la perception collective de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.
- La mixité des usages : le quartier sera un carrefour pour les voyageurs, pour les travailleurs et élèves usagers du train et pour les connexions de la ville avec le quartier « sous le bourg ». Le projet doit servir la complémentarité de ces usages en cohérence avec ceux qui habitent eux-mêmes le quartier et ceux qui l'animent.

La mise en perspective de tous ces enjeux active les compétences d'acteurs variés (3CMA, Ville, TELT, SDIS, RAURA, CD73 ...). Il est donc apparu important de mettre en forme une note de programmation des aménagements à venir. Un groupe de travail a été constitué pour regrouper et articuler les projets de chacun dans un seul et même document. Ce document a vocation à être approuvé par les collectivités concernées (3CMA et Ville de Saint-Jean-de-Maurienne). Il sert de base à la mise en œuvre opérationnelle des projets ainsi qu'à la constitution des divers dossiers s'y rapportant (procédure administrative, subventions ...).

Un certain nombre de sujets sont directement liés aux réflexions menées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » dont les résultats sont attendus au printemps 2023. La note de programmation reste incomplète à ce titre et fera l'objet d'une mise à jour.

Après avoir entendu la présentation de la note de programmation et d'aménagement et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de note de programmation et d'aménagement,
- APPROUVE le programme des équipements publics et le principe d'une participation par l'aménageur de la zone de l'Epine aux équipements publics rendus utiles par le projet,
- DEMANDE au Maire de procéder à la mise à jour du document après les rendus de « l'étude PVD »,
- AUTORISE le Maire à signer tout document de procédure se rapportant à sa mise en œuvre,
- AUTORISE le Maire à signer toute demande d'aide financière nécessaire à son financement et tout document utile à la mise en œuvre de ces partenariats,
- AUTORISE le Maire à lancer toute consultation utile à sa mise en œuvre (AMO, MOE, concession ...).

Jean-Paul MARGUERON indique qu'il y aura deux parvis sur la gare. Un parvis côté rue de la Bastille et l'autre parvis côté rue Louis Sibué (stationnement des bus). Une troisième entrée/sortie sera située au niveau du Moulin des Prés.

Il poursuit en informant l'Assemblée qu'une résidence sera construite en face de la gare (projet confié à la SAS). Un travail de définition des besoins est en cours (maison de santé, logements...).

Nathalie VARNIER précise que le quartier de la gare a été complètement modifié, métamorphosé avec les travaux liés à la construction du Lyon-Turin.

Elle indique qu'il ne faudrait pas que le réaménagement de ce quartier autour de la gare conduise à décentrer le cœur de Saint-Jean-de-Maurienne. Un travail sur ce sujet est réalisé dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

Elle indique que les aménagements doivent répondre à plusieurs enjeux et notamment de connecter ce quartier (entre la gare internationale et le reste du cœur de Ville). Nathalie VARNIER souligne également la nécessité d'avoir une cohérence architecturale entre ce quartier neuf et le reste de la ville. L'enjeu réside aussi dans la préservation de la quiétude des habitants tout en accueillant de nouvelles activités en lien avec le reste de la ville. L'objectif est de créer une connexion entre ce nouveau quartier et le cœur de ville.

Monsieur le Maire explique que la ville a beaucoup de partenaires pour ce projet : TELT, plusieurs bureaux d'études, etc...

Il poursuit en explicitant que le fait de libérer des espaces aussi importants sur un nouveau quartier, qui sera le quartier de la gare en y intégrant l'entrée Nord, était inespéré au regard du foncier restant.

Il souligne qu'il y a eu à un moment donné beaucoup d'investissements sur la zone d'activités et peu sur le cœur de ville. A ce titre, il faut trouver un juste équilibre avec un projet commun à l'ensemble de ville et au-delà puisque la gare sera un pôle d'échange multimodal à l'échelle de la vallée.

Monsieur le Maire soutient que le train est une mobilité d'avenir et que d'avoir une gare internationale est un vrai atout pour un territoire. Cette gare sera dynamique et les élus en charge du dossier que représentent Nathalie VARNIER, Jean-Paul MARGUERON, Alain MOREAU et Monsieur le Maire connaissent parfaitement l'ensemble du dossier du chantier Lyon-Turin. C'est également le cas de plusieurs salariés dont la chargée de mission Petite Ville de Demain et le Directeur des Services Techniques.

Françoise COSTA exprime le fait que cette étude est très importante en matière touristique puisque la future gare de Saint-Jean-de-Maurienne sera une porte d'entrée sur les stations et sur toute la vallée.

L'Office de Tourisme Intercommunal a été associé à cette démarche pour comprendre comment les flux touristiques arrivent et les attirer en centre-ville.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 11 janvier 2023. Il y aura également en début d'année une signature d'accord-cadre en lien avec la 3CMA avec l'Etat dans le cadre de Petite Ville de Demain. Une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) sera à l'ordre du jour. Des dispositifs seront mis en place pour permettre d'accentuer cette dynamique qui existe aujourd'hui sur notre territoire. Cette convention sera signée avant ou après le Conseil Municipal du 11 janvier 2023.

Frédéric GUICHARD s'est absenté momentanément à 19h20.

Il a rejoint l'assemblée à 19h25, le vote ayant déjà eu lieu, il n'a donc pas voté ce point.

Vote à l'unanimité.

c) Quartier Monetta – Réaménagement de l'entrée de Ville sur la RD 1006

La section transfrontalière de la nouvelle ligne ferroviaire de fret et de passagers Lyon-Turin est en construction, notamment les 57,5 km de tunnel de base du Mont Cenis, sous la responsabilité du promoteur public franco-italien TELT. Ces travaux devraient être achevés à l'horizon 2030.

Dans le secteur « Cité Monetta », au droit de l'entrée de ville-centre constitué par le carrefour à feux entre la RD 1006 et la rue Sainte Claire Deville (RD77), les travaux d'aménagement de la liaison Lyon-Turin ferroviaire (LTF) comprennent principalement le rehaussement d'environ 4 m et le doublement des voies ferroviaires. L'actuel pont ferroviaire sur l'Arvan sera démolé et deux nouveaux viaducs seront construits (l'un pour la ligne ferroviaire historique et l'autre pour la nouvelle ligne). Par ailleurs, les deux embranchements ferroviaires qui desservent l'usine Trimet seront supprimés et remplacés par un embranchement unique situé à environ 50 m de l'actuel carrefour à feux.

Les travaux LTF comprennent aussi le rétablissement des voiries impactées par la nouvelle infrastructure ferroviaire. Cependant, le projet de réaménagement du carrefour RD1006/RD77 proposé par TELT a fait l'objet d'un avis négatif du Département compte tenu du risque de congestion du trafic automobile lors du franchissement du passage à niveau par les trains de fret du fait de la faible distance (50 m) entre le passage à niveau et le carrefour routier.

Les aménagements LTF impactent fortement les conditions d'accessibilité routière de l'entrée de ville-centre, ainsi que du « quartier Trimet ». Par ailleurs, la visibilité et la lisibilité de l'actuelle entrée de ville-centre seront dégradées par le rehaussement des voies ferrées LTF qui vont constituer une barrière urbaine de 4 m de hauteur, là où aujourd'hui ces voies sont au niveau du terrain naturel.

LE PROJET DE REAMENAGEMENT RD 1006 - ENTREE DE VILLE CENTRE - SECTEUR CITE MONETTA

TELT n'ayant pas proposé un projet alternatif satisfaisant, la Commune et ses partenaires (le Département et la 3CMA) ont, après réflexion, proposé à TELT un projet alternatif qui s'inscrit complètement dans le cadre des travaux LTF en cours dans le bassin Saint-Jeannais, c'est-à-dire qu'il est compatible avec les nouveaux aménagements ferroviaires. Ce projet alternatif (voir plan en annexe) consiste à supprimer l'actuel carrefour à feux RD 1006/RD77 et à le remplacer par deux nouveaux carrefours sur la RD 1006 :

- Un nouveau carrefour giratoire au droit de la rive gauche de l'Arvan qui permettra – avec la création d'une voie nouvelle sur la digue de l'Arvan raccordée à la rue Sainte Claire Deville sous le pont ferroviaire – de constituer une nouvelle entrée de ville ;
- Un nouveau carrefour giratoire entre le Centre Technique Municipal et l'actuel carrefour à feux qui permettra de rétablir la rue Sainte Claire Deville en direction du « quartier Trimet » et de l'Echaillon.

Ce projet ayant retenu l'attention favorable de TELT, la Commune, la 3CMA, le Département et TELT ont convenu le principe du recours à un bureau d'études, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, pour la réalisation des études de faisabilité et le montage opérationnel de ce projet alternatif.

Les études de faisabilité qui ont été réalisées montrent que le projet alternatif de la Commune est réalisable et répond pleinement à l'enjeu d'accompagnement des travaux de la liaison LTF, ainsi qu'aux objectifs particuliers de la Collectivité qui sont définis ci-après. Ce projet sera à réaliser en 2025, c'est à dire avant les travaux de rétablissement de la RD 1006 par TELT.

Comme indiqué ci-avant, il s'agit d'un projet associant étroitement les partenaires suivants concernés par le présent projet : la Commune, la 3CMA, le Département et TELT, ainsi que le Syndicat du Pays de Maurienne qui est concerné par la régularisation de la digue de l'Arvan.

Ces partenaires ont convenu que la Commune serait maître d'ouvrage des études détaillées du projet. A ce titre, la Commune doit mettre en œuvre les procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet de voirie et par ailleurs attribuer un marché de maîtrise d'œuvre. Une convention entre les partenaires sera prochainement définie, notamment pour le financement des études de maîtrise d'œuvre.

LA PROCEDURE DE CONCERTATION

Suivant les articles L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (CU) :

- La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants est une opération d'aménagement soumise à concertation ;
- La concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par le Conseil Municipal ;
- Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;
- A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE POUR CE PROJET

Outre l'accompagnement du projet de liaison LTF de TELT, les objectifs poursuivis par la Commune pour ce projet sont les suivants :

- Maintenir l'accessibilité routière actuelle de l'entrée de ville, du quartier Monetta et des installations industrielles avoisinantes ;
- Réduire l'impact du rehaussement des voies ferrées « LTF » en aménageant une nouvelle voirie d'entrée de ville visible et lisible par les usagers de la RD 1006 ;
- Maintenir une liaison « modes doux » (piétons et vélos) entre la ville centre et les quartiers avoisinants avec notamment une traversée sécurisée de la RD 1006 ;
- Améliorer le fonctionnement et la sécurité routière du carrefour « Trimet » (D77 / rue Sainte Claire Deville) ;
- Le cas échéant, aménager un parking de co-voiturage.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation sera ouverte du 28 décembre 2022 au 2 février 2023 inclus.

Un avis de concertation sera publié par voie d'affichage en mairie durant toute la durée de la concertation et sera inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal local.

Un dossier sera mis à disposition du public à l'hôtel de Ville, aux heures habituelles d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Ce dossier comprendra notamment :

1. La délibération approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, ainsi que le plan du périmètre du projet (annexé à la délibération),
2. Un plan de situation,
3. Un document explicatif présentant le contexte, les objectifs du projet, l'état des lieux, les contraintes du site et le projet d'aménagement de voirie proposé,
4. Un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les pièces 1, 2 et 3 seront également accessibles sur le site internet de la Mairie.

Les personnes concernées pourront transmettre leurs observations par mail : concertation@saintjeandemaurienne.fr

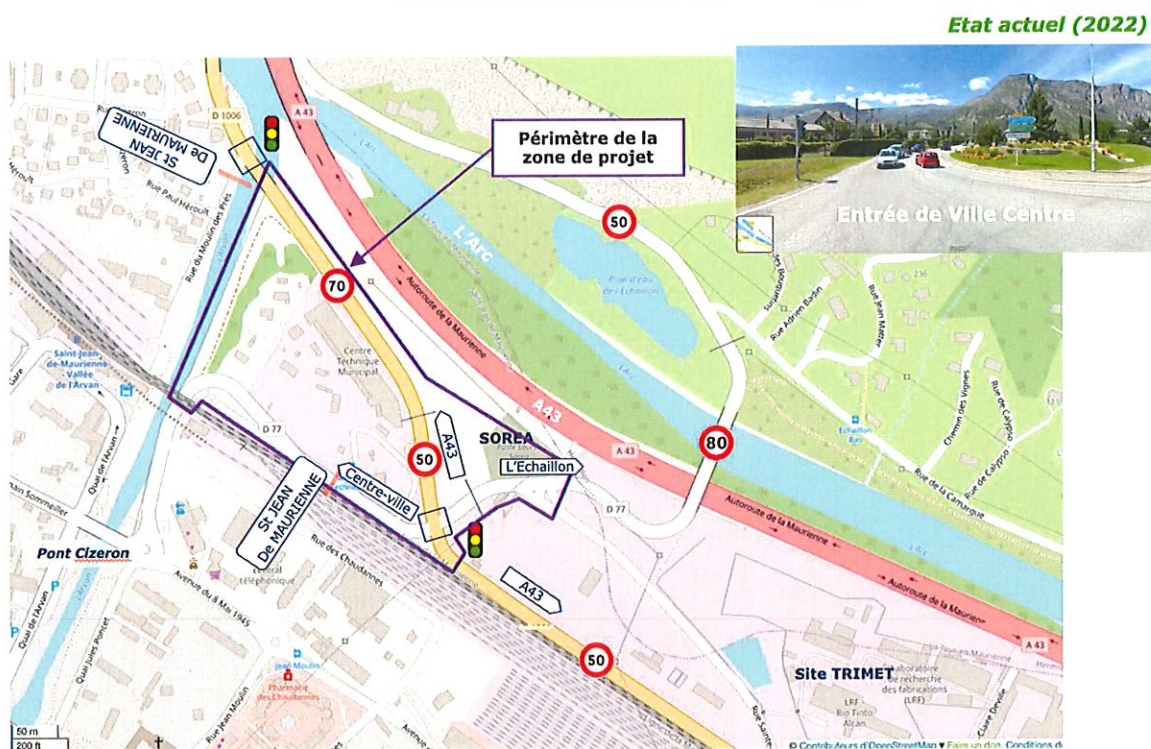
La Mairie organisera une réunion publique de concertation. La date et le lieu de cette réunion publique seront publiés sur le site internet de la Commune.

DECISIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

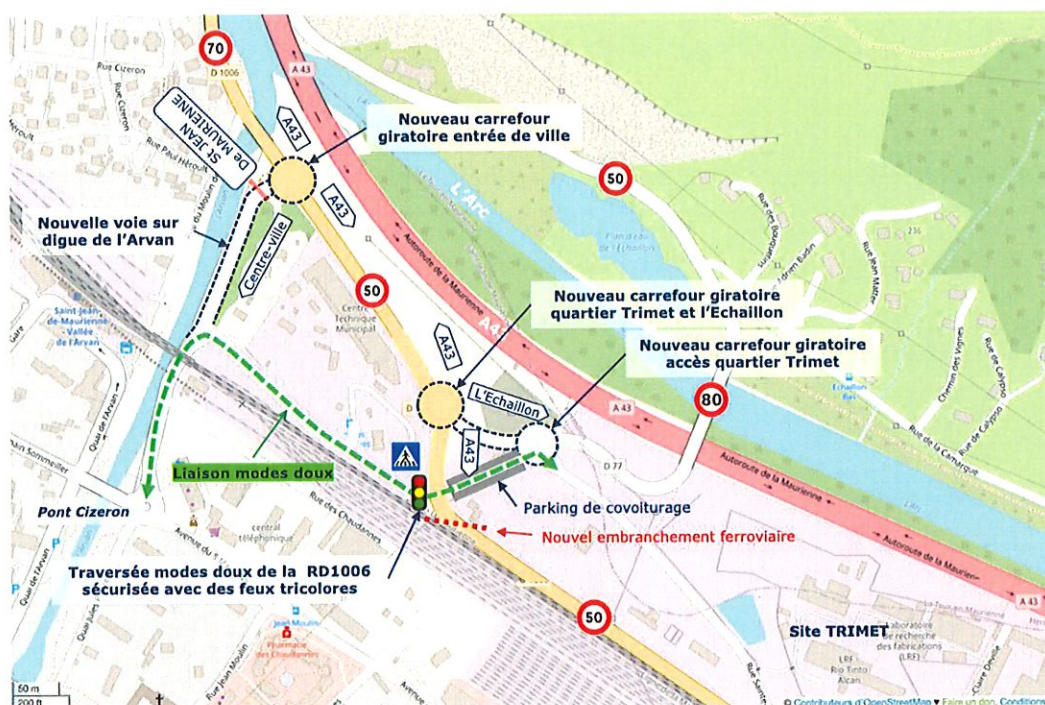
- APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sur le projet.

Plan du périmètre de la zone de projet



Projet alternatif à celui de TELT proposé par la Commune et ses partenaires

Projet SJM 2025 (sans ligne nouvelle LTF)



Cabinet AP Management /Version v0 – 14 novembre 2022

Monsieur le Maire indique qu'à l'origine le projet proposé par TELT était un rond-point en entrée de ville au niveau des feux de Trimet avec une grosse contrainte que représente la voie ferrée (alimentation usine).

Les élus sont intervenus pour montrer que ce projet amenait à 4 fermetures de voirie par jour avec une incidence forte sur l'entrée de ville.

Un travail réalisé par le bureau d'études mutualisé Ville/3CMA a amené à un projet complètement différent avec l'objectif d'enlever des flux sur ce carrefour (voir sur les plans ci-dessus).

Les travaux devront être réalisés avant 2026 pour correspondre au planning préétabli du chantier. L'entrée de ville sera alors fermée. Ce projet a un impact financier un peu plus important que l'original.

Monsieur Le Maire informe que la Ville aura la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Il faudra avoir les arrêtés de participations financières des autres entités : Département, Région, TELT ; de manière à éviter d'impacter le budget d'investissement de la Commune. La Commune semble être la seule collectivité à pouvoir prendre cette maîtrise d'ouvrage.

Mario MANGANO demande si ce projet sera terminé en 2025.

Monsieur le Maire indique que c'est l'objectif mais que cela va prendre un peu de temps.

Une zone de co-voiturage est également à l'étude.

Vote à l'unanimité.

4. VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD)

a) Pôle d'échange multimodal – Convention de déneigement pour l'hiver 2022-2023

Le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) a été aménagé par SNCF-Réseau en 2022 et mis en service par Gare et connexions. Il est aujourd'hui opérationnel et fonctionne grâce à l'action coordonnée de :

- Gare et Connexion, exploitant de la gare et des installations strictement ferroviaires,
- La Région Auvergne Rhône-Alpes, gestionnaire de la gare routière,
- La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, gestionnaire de la voirie publique.

Chacune des trois parties a un rôle à jouer pour assurer le bon fonctionnement du PEM et d'autres pourront probablement y être associés à terme. Ces règles de fonctionnement doivent être formalisées dans une convention de rétrocession et d'exploitation qui est en cours d'élaboration.

Dans l'attente de la finalisation de ce document et pour permettre le fonctionnement du site cet hiver, une convention provisoire est proposée afin de préciser les modalités de déneigement du pôle d'échanges multimodal ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le projet de convention prévoit notamment :

- Le périmètre du PEM,
- Les périmètres d'intervention de chacune des parties,
- Les conditions de déneigement, de déverglçage et salage sur les périmètres définis à chacun.

La convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de convention de déneigement,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document utile à sa mise en œuvre.

Nathalie VARNIER indique que les travaux du pôle d'échange multimodal ont été achevés au printemps. La mise en service effective de la nouvelle gare transitoire date du mois de juin 2022. L'infrastructure appartient pour l'instant au maître d'ouvrage car les procédures de rétrocession sont en cours, rien n'est acté pour l'instant. L'infrastructure doit continuer à fonctionner cet hiver.

Vote à l'unanimité.

b) Voie verte 67 – Choix des variantes

La voie verte « V67 » a été initialement portée par le Syndicat du Pays de Maurienne, le tracé initialement retenu prévoyait la traversée de Saint-Jean-de-Maurienne en suivant le parcours suivant :

- Entrée dans la ville par le secteur de l'Echaillon et le pont de la RD 1006,
- Remontée vers les quais de l'Arvan par la rue Cassin et la rue de la gare en bande cyclable,
- Liaison avec la rue du Parc de la Vanoise par les quais de l'Arvan en voie verte et le pont d'Arvan en bande cyclable,
- Liaison à la zone commerciale par une bande cyclable puis par une voie verte à l'approche du magasin SAMSE,
- Sortie de la ville en direction de Villargondran par la rue d'Italie en voie verte.

La Région Auvergne Rhône Alpes (RAURA) a repris la compétence « mobilités » dans le courant de l'année 2021. Ainsi le projet d'aménagement de la V67 lui a été transféré. A la demande de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, la Région a repris l'étude du tracé initial. Ce travail a permis de faire évoluer le projet avec une entrée dans la ville depuis l'entrée nord et non plus par le bec de l'Echaillon. Ce nouveau tracé se veut plus fluide et cohérent avec les logiques de parcours. Il traverse l'Arc par une passerelle en aval du pont de la route départementale 906 et longe la carrière APPRIN entre cette même route et le merlon de protection jusqu'à la station d'épuration.

Au-delà de cette orientation forte dans l'entrée de ville, quelques tronçons méritent d'être affinés :

- La connexion entre la gare et les quais de l'Arvan : le scénario initial prévoit la remontée par la rue de la Gare en bande cyclable. Il est proposé de le faire évoluer par le quai de l'Arvan (partie basse) en voie dédiée (voie verte),
- La connexion avec la rue du Parc de la Vanoise : le scénario initial prévoit la remontée de la totalité des quais de l'Arvan et la traversée du pont de la RD 906. Il est proposé de le faire évoluer par le quai Jules Poncet après traversée de la passerelle sur voie dédiée (voie verte),
- La descente de la rue du parc de la Vanoise (secteur Ouest) : le scénario initial prévoit la descente en pleine chaussée sur bandes cyclables. Il est proposé de le faire évoluer sur le même tracé en voie dédiée (voie verte) en contrebas de la route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les évolutions de tracé de la V67,
- AUTORISE le Maire à signer tout document foncier utile à sa mise en œuvre.

Nathalie VARNIER indique que la gestion de la voie verte 67, voie cyclable qui remonte le long de la Vallée, est transférée du Syndicat du Pays de Maurienne à la Région Auvergne Rhône-Alpes (compétence transports). Un travail a été réalisé avec les bureaux d'études qui intervenaient sur cette voie verte pour demander des modifications du tracé concernant l'entrée dans Saint-Jean-de-Maurienne.

La modification du tracé initial intervient sur plusieurs portions comme précisé ci-dessus. Celle-ci a été acceptée par le maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire indique que c'est un enjeu en termes de mobilité.

L'appel à projets représentait 2 millions d'euros lorsque la vue globale sur les déplacements doux a été présentée.

Il précise qu'un travail est également en cours sur les réseaux secondaires à la V67. Cela permettra du domicile/travail pour les gens qui vivent dans les communes voisines. Les usagers pourront reprendre des grands axes sécurisés pour venir en centre-ville sans pour autant utiliser leur véhicule.

Il a été reprecisé dans la délibération : « Il traverse l'Arc par une passerelle en aval du pont de la route départementale 906 et longe la carrière APPRIN entre cette même route et le merlon de protection jusqu'à la station d'épuration ».

Monsieur le Maire remercie la Région d'avoir repris cette compétence et ce projet, qu'elle financera en grande partie.

Vote à l'unanimité.

5. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée, les mouvements de personnel et les modifications à apporter au tableau des emplois qui regroupe les emplois permanents et non permanents.

Il rappelle que chaque année, lors de la préparation du budget, il convient de faire le point sur les effectifs et de mettre à jour le tableau des emplois, qui tient compte des mouvements de personnel.

Il convient par ailleurs, de toiletter le tableau des emplois de la Commune qui compte des postes non pourvus. Lors du départ d'un agent pour diverses raisons, le poste est réexaminé au sein de l'organisation du service concerné avec les responsables hiérarchiques pour déterminer si le poste est reconduit dans la même configuration ou si une nouvelle organisation est envisageable, afin de tenir compte du contexte budgétaire contraint.

Le tableau présenté ci-dessous fait apparaître les suppressions de postes proposées et soumises à l'avis du Comité Technique du 10 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité comme suit,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

ANNEXE 1 : Suppressions de postes proposées et soumises à l'avis du Comité Technique du 10 octobre 2022 :

Dénomination de l'emploi supprimé	Grade concerné	Durée hebdo	Motif de la suppression	Conséquence de la suppression	Dénomination de l'emploi créé	Grade	Durée hebdo	Mainière en sommeire	Perte affiliation CASRAEL
Agent d'accueil et administratif	Adjoint administratif	17h30	Augmentation temps de travail de 20% // ouverture mairie	Modification du temps de travail	Agent d'accueil et administratif	Adjoint administratif	21h	Non	Non
Responsable de l'unité "bâtiment, nettoyage"	Technicien	35h00	Transformation de poste suite à mobilité interne	Création d'un nouvel emploi	Responsable de l'unité "bâtiment, nettoyage"	Agent de maîtrise principal	35h00	Non	Non
Adjoint au responsable de l'unité "bâtiment, nettoyage"	Agent de maîtrise	35h00	Réorganisation du service bâtiment-nettoyage - modification profonde de la fiche de poste	Création d'un nouvel emploi	Coordonnateur des agents d'entretien des locaux	Agent de maîtrise	35h00	Non	Non
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2e classe	31h30	Transformation de poste suite à recrutement par voie d'intégration directe	Création d'un nouvel emploi	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	31h30	Non	Non

*Une transformation d'emploi s'apparente à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi. Ce nouvel emploi doit être déclaré vacant

ANNEXE 2 : Tableau des emplois et des effectifs – Octobre 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS			140
			EFFECTIFS POURVUS PAR TITULAIRE	EFFECTIFS POURVUS PAR CONTRACTUEL	Dont TEMPS NON COMPLET	
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		142				
FILIERE ADMINISTRATIVE		26	20	5		
DGS/Attaché principal	A	1	0	0	0	
Attaché	A	4	1	3	0	
Rédacteur principal de 1e classe	B	4	4	0	0	
Rédacteur	B	4	2	2	0	
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	4	4	0	0	
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	4	4	0	2	
Adjoint administratif	C	5	5	0	3	
FILIERE TECHNIQUE		73	68	4		
Technicien principal de 1e classe	B	1	1	0	0	
Technicien principal de 2e classe	B	2	1	1	0	
Technicien	B	4	1	3	0	
Agent de maîtrise principal	C	6	6	0	0	
Agent de maîtrise	C	4	3	0	0	
Adjoint technique principal de 1e classe	C	20	20	0	0	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	7	7	0	5	
Adjoint technique	C	29	29	0	15	
FILIERE CULTURELLE		5	5	0		
Assistant de conservation principal de 1e classe	B	2	2	0	0	
Assistant de conservation principal de 2e classe	B	1	1	0	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	1	1	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1	
FILIERE ANIMATION		23	22	1		
Animateur	B	1	1	0	0	
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	1	1	0	1	
Adjoint d'animation	C	21	20	1	20	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		9	9	0		
Agent spécialisé principal de 1e classe des écoles maternelles	C	7	7	0	7	
Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	2	2	0	2	
FILIERE SECURITE		6	6	0		
Chef de service de police municipale principal de 1e cl	B	1	1	0	0	
Brigadier chef principal de police	C	3	3	0	0	
Gardien-Brigadier de police	C	2	2	0	0	

Vote à l'unanimité.

b) Modification du règlement de formation applicable aux agents et aux élus de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne suite à la parution du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2088-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 juin 2022,

En préambule, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 20 juillet 2022 approuvant le règlement de formation mis en place par la collectivité et applicable aux agents et aux élus de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et déterminant les plafonds de prise en charge du compte personnel de formation.

Il rappelle également qu'en date du 24 juillet 2022, un décret (n°2022-1043 du 22 juillet 2022) relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle, est paru au journal officiel. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 25 juillet 2022.

Il précise que l'article 3 du décret susmentionné comprend de nombreuses dispositions visant à renforcer les actions de formation en faveur des agents mentionnés à l'article L. 422-3 du Code général de la fonction publique et obligeant ainsi la collectivité à mettre à jour son règlement de formation, adopté cinq jours auparavant.

Plus précisément, les agents de catégorie C ou ceux occupant un emploi de catégorie C, n'ayant pas atteint un diplôme ou un titre correspondant à un niveau requis, l'agent public en situation de handicap, ou exposé à un risque d'usure professionnelle bénéficient désormais d'un accès prioritaire aux actions de formation prévues aux 2° à 6° de l'article L. 422-21 du Code général de la fonction publique dans des conditions fixées par le décret.

Par dérogation, la durée maximale pendant laquelle ces agents peuvent user d'un congé de formation professionnelle est portée à cinq ans pour l'ensemble de leur carrière (au lieu de 3 ans pour les agents de droit commun). Ils pourront percevoir une indemnité mensuelle forfaitaire à la charge de la collectivité ou de l'établissement pour une durée de vingt-quatre mois (l'agent percevant 100 % du traitement pendant 12 mois, puis 85 % du traitement pendant les 12 mois suivants (85 % du traitement pendant 12 mois pour les agents de droit commun)).

La durée du congé pour bilan de compétences est portée à 72h pour ces agents (maintien à 24h pour les agents de droit commun). Ils ont également la possibilité de bénéficier d'un autre congé pour bilan de compétences tous les 3 ans (au lieu de 5 ans pour les agents de droit commun).

Le congé pour participer aux épreuves de validation des acquis de l'expérience est également porté à 72h pour ces agents prioritaires (maintien à 24h pour les agents de droit commun).

Par ailleurs, ce décret vient préciser les modalités de mise en œuvre du congé de transition professionnelle créé par l'ordonnance n° 2021-658 du 26 mai 2021 renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle.

Il convient alors d'inscrire ses nouvelles dispositions dans le règlement de formation de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne afin d'en préciser les modalités d'application.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de modifier en conséquence le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- PRECISE que les règles générales du Compte Personnel de Formation restent inchangées,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 compte 6184 du budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'un gros travail a été réalisé par le service Ressources Humaines sur ce règlement de formation.

Vote à l'unanimité.

c) Recrutement d'agents contractuels de remplacement pour une durée inférieure ou égale à 6 mois en application de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins des services peuvent justifier, pour l'année 2023, le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE à recruter, sur l'année 2023, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer, sur une courte durée (inférieure ou égale à 6 mois) des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent,
- DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice 2023.

Vote à l'unanimité.

d) Recrutement d'un adjoint du patrimoine contractuel au Musée – Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le musée des Costumes, Arts et Traditions Populaires de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne continuera d'ouvrir ses portes au public en 2023 pendant les différentes périodes de vacances scolaires. Pour ce faire, il convient de recruter du personnel pour assurer l'accueil des visiteurs et le gardiennage du musée.

Il propose, dans le respect de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions d'accueil et de gardiennage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de recruter au cours de l'année 2023, un adjoint du patrimoine contractuel horaire pour les périodes de petites vacances scolaires et pour la période estivale (du 1er juillet au 20 septembre). Cet agent sera rémunéré en référence à la grille de rémunération des adjoints du patrimoine à l'indice brut 382 (1er échelon),
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent et l'autorise à signer le contrat de travail à durée déterminée avec l'intéressé(e),
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice 2023.

Vote à l'unanimité.

e) Modification du temps de travail de deux emplois d'adjoint administratif – Service accueil population et citoyenneté

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint administratif permanents à temps non complet (17h30 hebdomadaires), au sein du service accueil population et citoyenneté.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, les horaires d'ouverture de la Mairie ont été modifiées comme suit, et ce afin d'offrir une meilleure qualité de service à la population :

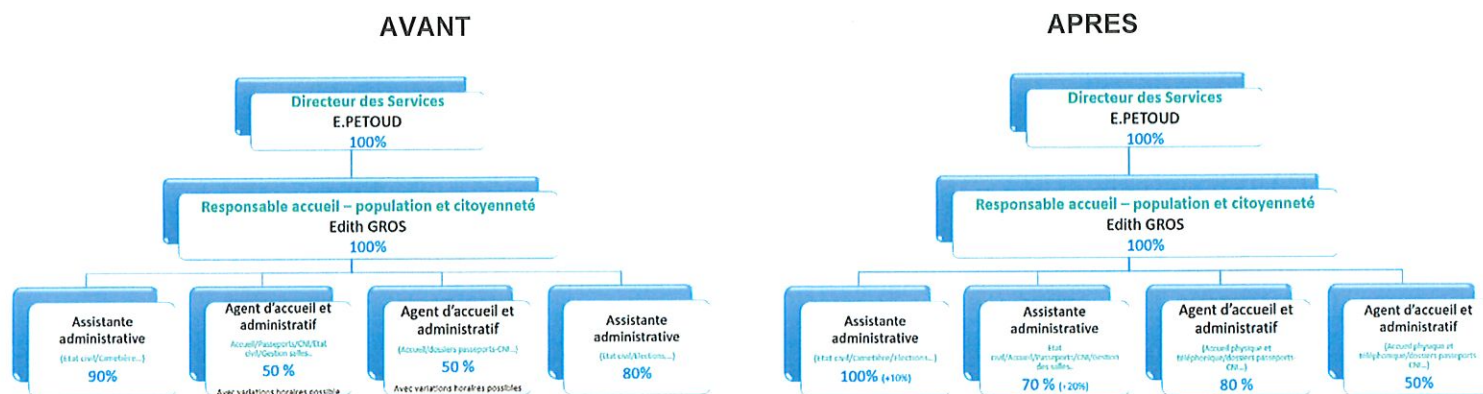
- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,
- Le samedi de 9h à 12h.

Une phase d'expérimentation de ces nouveaux horaires a été instaurée du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, dont l'objectif était de mesurer la satisfaction des usagers, l'impact sur l'organisation du service et sur le temps de travail des agents.

Monsieur le Maire informe alors les membres de l'assemblée que d'un point de vue organisationnel, la mise en place de ces nouveaux horaires conjointement à la nécessité absolue de sécuriser le service et ainsi d'assurer une continuité de service sans faille, a poussé la collectivité à repenser l'organisation et la répartition des tâches/expertises (élections politiques, gestion des cimetières, état-civil, etc...), en tenant compte des appétences de chacun des agents.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette phase d'expérimentation, la Direction des Ressources Humaines a observé une récurrence dans la réalisation d'heures complémentaires.

L'augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture de la Mairie a donc nécessairement créé le besoin de modifier le temps de travail de deux agents du service accueil population et citoyenneté et de modifier l'organisation comme suit :



Pour l'un d'entre eux, l'augmentation du temps de travail étant supérieur à 10 % et donc assimilé à une suppression de poste avec création d'un poste pour une nouvelle durée de travail, a nécessité la saisine du comité technique.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après avis favorable du Comité Technique rendu le 10 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE la suppression à compter du 1^{er} décembre 2022, de deux emplois permanents à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'adjoint administratif,
- DECIDE la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24h30 hebdomadaires) d'adjoint administratif,
- DECIDE la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Vote à l'unanimité.

6. DIRECTION DE L'EDUCATION, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION

Archives Municipales – Demande de subventions pour le financement de la conservation du fonds photographique LEGER

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a reçu en don le fonds photographique de la Maison LEGER en 2020.

Ce fonds d'archives procède de l'activité professionnelle de trois générations de photographes soit un volume d'environ 20 mètres linéaires constitué pour l'essentiel de plaques de verre et de négatifs, couvrant une période allant des années 20 à la fin des années 90.

Toutefois, il est principalement constitué de documents produits par Joseph LEGER des années 30 à 1970. Monsieur le Maire rappelle, en outre, que ce fonds photographique est d'une inestimable valeur patrimoniale. En effet, il constitue un des rares fonds de ce type dans la vallée, pour l'histoire de la ville et de la Maurienne. Si le fonds est constitué de nombreuses photographies d'identité et de famille, Joseph LEGER a couvert maints événements et des chantiers d'envergure pour le compte d'EDF, la SNCF, Saint Gobain, les Ponts-et-Chaussée, sans omettre les nombreuses prises de vue sur les paysages de la vallée de la Maurienne.

En 2021, la commune a lancé une première opération de conservation et de numérisation sur 3 500 phototypes sur plaques de verre pour un montant de 20 000 euros TTC. Cette opération doit être renouvelée sur plusieurs années pour permettre la conservation complète du fonds, sa numérisation et sa mise en valeur soit 100 000 phototypes estimés.

Aussi, du fait de l'importance matérielle du fonds, de son apport patrimonial et de l'étendue thématique et géographique, intéressant l'ensemble de la vallée, la commune doit rechercher des soutiens financiers complémentaires pour sauvegarder ce patrimoine inestimable.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de partenaires publics et privés afin d'obtenir des subventions pour poursuivre ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de partenaires publics et privés afin d'obtenir des subventions pour le financement de la conservation du fonds LEGER,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, toutes les demandes de subventions pour le financement de la conservation du fonds LEGER.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier de la Directrice des Archives Départementales de la Savoie qui invite la Commune à aller chercher des subventions sur cette collection donnée par la famille LEGER à la Ville.

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour et de conserver son contenu.

Monsieur Le Maire tiens à rappeler à cet égard l'exposition du fonds LEGER qui s'est déroulée à la médiathèque. Elle a eu un très grand succès.

Elle est actuellement à Montagnicimes (OTI) et circule de façon à ce que les gens se réapproprient ce patrimoine formidable (portraits, industrie, vie quotidienne, etc...). De très belles photos sont exposées.

Josiane VIGIER souligne les propos de Monsieur Le Maire en explicitant que cette collection est d'une très grande richesse.

Patrick OBITZ s'est absenté momentanément à 19h55.

Il a rejoint l'assemblée à 20H00, le vote ayant déjà eu lieu, il n'a donc pas voté ce point.

Vote à l'unanimité.

7. INTERCOMMUNALITE

a) Répartition financière des investissements de matériels informatiques

Les liens existants relatifs à l'organisation des services entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI), et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, sont historiquement fondés sur l'accord-cadre de 2004.

La délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2009 a marqué la volonté de l'EPCI d'engager une démarche de structuration de ses services visant d'une part, l'autonomie de fonctionnement, et d'autre part, la création de services communs portés par l'EPCI permettant d'ouvrir un certain nombre de services fonctionnels aux communes membres dans une organisation de type descendant contrairement au mode ascendant inscrit dans l'accord-cadre.

Cette recherche d'optimisation par la mutualisation des services a été actée par la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 relative à la première étape du schéma de mutualisation des services. Cette montée en puissance de la structuration de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA s'inscrit par ailleurs, dans le contexte évolutif de la carte intercommunale et le plan d'actions engagé à ce jour a permis une totale sortie de l'accord-cadre en 2020.

Dans un contexte financier contraint, le principe de la mutualisation des services constitue un outil ambitieux, novateur et solidaire, pour améliorer l'efficacité de l'action publique, répondre aux contraintes financières et favoriser à terme des économies d'échelles et accompagner les évolutions institutionnelles du territoire.

Pour répondre aux besoins dans la recherche d'optimisation des moyens et dans un souci d'économies d'échelle, cette mutualisation s'est concrétisée par la création de services communs dont la mise en place, l'organisation et le fonctionnement sont régis par la présente convention cadre et ses annexes (annexes qui font partie intégrante de l'accord entre la 3CMA et la Commune). Pour les autres communes membres qui pourront adhérer par convention, un socle de support opérationnel et de conseil a été défini.

Cette mutualisation s'appuiera principalement sur les compétences existantes à la 3CMA. Dans le cadre d'une recherche accrue de mutualisation de services entre la 3CMA et la Commune, celle-ci peut revêtir différentes formes : la mise en place de services communs, le transfert et/ou la mise à disposition de personnel et la prestation de services.

Ces différentes formes de mutualisation sont mises en place par convention entre les entités concernées. Une convention-cadre reprenant l'ensemble des mutualisations entre la 3CMA et la Commune est proposée.

Cette convention-cadre doit :

- Déterminer le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires affectés dans ces services par les collectivités,
- Comporter en annexe une fiche d'impact par service commun prévoyant : la liste des tâches mutualisées, les effets sur l'organisation et les conditions de travail, les effets sur la rémunération et les droits acquis pour les agents et un volet financier contenant les modalités et les interactions entre les collectivités,
- Comporter en annexe les conventions de mutualisation et de prestations de services qui vont lier la 3CMA et la Commune.

C'est ainsi que par conventions signées les 20 juillet 2017 et 3 juin 2022, la 3CMA et la Commune ont régularisé la convention-cadre et ses annexes portant « services communs » et prestations de services réciproques.

Dans le cadre des conventions précitées et notamment de l'annexe 2 de la convention portant création d'un service commun « Service des systèmes d'information » du 20 juillet 2017, les parties ont convenu que la

Commune participerait financièrement aux investissements liés au remplacement des serveurs communs installés à la salle serveurs sise à Saint-Julien-Montdenis.

Le coût de ces investissements sera réparti en fonction des équipements et besoins propres de chaque collectivité.

Il est entendu qu'il ne s'agit pas d'un transfert de propriété mais simplement un droit d'usage.

Ainsi les parties se sont accordées pour aboutir à un protocole d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord de répartition financière des investissements de matériels informatiques entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

b) Modification des statuts de la 3CMA – Compétence eau – Intégration intérêt communautaire sources de Saint-Julien-Montdenis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan applicables à ce jour, et la délibération n°20180716-5b5 portant intérêt communautaire de la compétence Eau ;
 VU le projet de statuts à intervenir ;
 Considérant qu'en vertu de la loi, l'ancienne compétence optionnelle « Eau » est devenue une compétence dite « supplémentaire » ;
 Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Eau » n'a plus lieu d'être et qu'il convient, à l'occasion de l'extension du champ de la responsabilité de la 3CMA, de procéder à une précision dans le texte de la compétence statutaire « Eau » ;
 Considérant la règle de majorité qualifiée applicable à une modification statutaire.

Lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, Monsieur le Président a proposé la modification statutaire suivante :

Ajout des précisions suivantes sur la compétence « EAU » :

« Le captage et la distribution de l'eau potable provenant des sources :

- *Vignette*
- *Bonvillard,*
- *Claret,*
- *Gottey,*
- *Combe Frédière,*
- *Vergette,*
- *Mont Emy alimentant le versant des Albiez,*
- *La Praz Aval,*
- *Plan Mortan,*
- *Fontaine de l'Âne,*
- *Fontaine seule 1,*
- *Fontaine seule 2,*
- *Les Balmettes,*
- *Fontaine Flamier,*
- *La Tuvrière,*
- *Le Collet,*
- *La Praz Amont,*
- *La Praz Intermédiaire,*
- *La Chenavière,*
- *Lacs Bramant,*
- *Verdette Amont,*
- *Les Trios,*
- *Les Gorges,*
- *La Vallée Perdue,*
- *Du Revet,*
- *La Culaz.*

Dans le cadre de la gestion des équipements situés sur le territoire et pour le compte des usagers de Saint-Julien-Montdenis, l'adhésion aux structures syndicales suivantes dans le cadre de leurs compétences actuelles :

- Syndicat Intercommunal d'Adduction aux sources des Loyes,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne (SIAEMM) ».

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur François ROVASIO, Madame Martine MASSON, Monsieur José VAREANO, Monsieur Franck LEFEVRE ne prennent pas part au vote) a approuvé le projet de modification statutaire et le projet de statuts modifié et a sollicité l'approbation de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres dans le délai maximum de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan portant sur la compétence eau.

Jean-Paul MARGUERON indique que deux sources ont été ajoutées : le Revet et la Culaz.

La 3CMA fera partie du Syndicat Intercommunal d'Adduction aux sources des Loyes (entre Montricher-Albanne et Saint-Julien-Montdenis) et sur la SIAEMM.

Il indique que la facturation de l'assainissement sera ajoutée.

Vote à l'unanimité.

8. COMMUNICATIONS - en application de l'article L 2121-22 du CGCT
Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – Décisions.

Décision du Maire	Date	Objet
n° D-2022-43	12/09/2022	Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan (CIAS).
n° D-2022-44	08/11/2022	Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable conclue entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le GAEM

9. INFORMATIONS DU MAIRE

- **Recrutement de personnel :**

Clôturés :

- **Recrutement d'un électrotechnicien H/F** (poste d'un agent en disponibilité non remplacé jusqu'à présent) – Poste à temps complet – Mise en stage au 1^{er} novembre 2022.
- **Recrutement AESH H/F** suite à désistement – Contrat de vacance – Prise de fonctions le 7 novembre 2022.
- **Remplacement d'une animatrice vie scolaire H/F** suite à mobilité interne – Poste à temps non complet 9h30 – DESCA Vie scolaire – prise de fonctions le 1^{er} novembre 2022 (mobilité interne d'un agent à TNC 5h45).
- **Remplacement du régisseur du théâtre H/F** – Poste à temps complet – DESCA CEA – CDD du 3/11/2022 au 30/11/2022.

En cours :

- **Recrutement d'un coordonnateur des agents de nettoyage H/F à temps complet** (modification de poste – avis favorable du comité technique) – Tri des candidatures le 24/11/2022 / Jury le 29/11/2022. Prise de fonctions dès que possible.
- **Recrutement d'un agent d'entretien du domaine public H/F à temps complet** (demande de départ en retraite d'un agent pour décembre 2022) – Tri des candidatures le 6/12/2022 / Jury le 8/12/2022. Prise de fonctions dès que possible.
- **Recrutement d'un agent comptable H/F** à temps non complet 28h (création de poste) – Tri des candidatures le 5/12/2022 / Jury le 9/12/2022. Prise de fonctions dès que possible.
- **Remplacement d'une animatrice vie scolaire H/F** suite à mobilité interne – Poste à temps non complet 5h45 – DESCA Vie scolaire – Tri des candidatures le 8/12/2022 / Jury le 14/12/2022. Prise de fonctions dès que possible

A lancer :

- **Recrutement d'un agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement H/F** (départ en retraite en août 2023) – à lancer en février/mars 2023
- **Recrutement d'un technicien bâtiment H/F** (départ en retraite prévu en janvier 2023) – lancement prévu sur novembre 2022.
- **Recrutement d'un agent administratif – Etat civil H/F** (démission d'un agent titulaire) à temps complet (modification de l'organisation du service et des temps de travail) – lancement prévu après le conseil municipal du 29/11/2022.
- **Recrutement d'un assistant ressources humaines en charge de l'accueil, du recrutement et de la formation H/F** à temps complet (disponibilité d'un agent) – lancement prévu semaine 46.
Cet agent a sollicité la Collectivité pour faire une formation personnelle qui a été refusée. Elle fera cette formation en externe.
- **Remplacement d'un agent à temps partiel thérapeutique à la Direction des Ressources Humaines** à hauteur de 17h30 – assistant administratif (accueil physique et téléphonique) H/F – lancement prévu semaine 46.

- Prochain Conseil Municipal

Il aura lieu le Mercredi 11 janvier 2023 à 18h30. Il portera notamment sur le calendrier de la concession d'aménagement c'est-à-dire la revente de la partie haute de Saint-Joseph. Le calendrier est structuré. Le DOB et le vote du budget se feront ultérieurement. Les dates seront précisées lors prochain Conseil Municipal.

- Convention AESH – Rentrée 2023

Conventions faites avec les communes qui ont des enfants handicapés et qui sont dans les écoles de Saint-Jean-de-Maurienne. 3 enfants sur 5 viennent de communes extérieures.

- Concession d'aménagement

Les membres de la commission vont être convoqués. Il y aura deux étapes importantes dont les auditions qui vont prendre 3 jours. 6 candidats maximum seront auditionnés.

- Visite de l'Elysée

Monsieur le Maire précise qu'il a été convié au Palais de l'Elysée dans le cadre des centres-bourgs et de la revitalisation des centres-villes. Trois élus savoyards, dont deux Mauriennais étaient invités. Yves DURBET était également présent.

Deux sujets majeurs pour le territoire ont été évoqués avec Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre : les accès français et le contrat énergie de TRIMET, en commun accord avec la direction de TRIMET.

Le dossier TRIMET a également été abordé directement avec Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, dossier qu'il connaît parfaitement puisque c'est lui qui a signé le contrat pour 10 années lorsque Monsieur Arnaud MONTEBOURG, alors Ministre de l'Economie, a démissionné de ses fonctions. Monsieur Le Maire précise que ce contrat se termine en 2023. Le sujet TRIMET est un sujet que le Gouvernement doit traiter avec un timing assez réduit puisque le contrat se termine l'an prochain.

Les membres du Gouvernement ont été très à l'écoute. Un Conseiller Territorial directement rattaché au Président de la République a été mandaté par le Président pour poursuivre les échanges avec la Ville sur ces sujets. Monsieur Le Maire et Emmanuel PETOUD vont donc continuer le travail.

- Projet Illiwap

Monsieur le Maire indique que Virginie GIRARD, chargée de communication, et Chiraze MZATI ont présenté lors d'une réunion du Bureau Municipal le développement de l'application ILLIWAP au niveau de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Il s'agit d'une mise en réseau au travers d'une application sur laquelle il est possible de communiquer à la fois sur de l'événementiel mais aussi sur de l'urgence comme un PCS par exemple.

Les communes de Valloire, Valmeinier et La Toussuire sont déjà inscrites sur cette application. Il est d'ailleurs possible de télécharger l'application et de sélectionner la Ville pour retrouver les informations.

- PIG SOGYMA

Une réunion s'est tenue en visioconférence à la Sous-Préfecture le 29 novembre avec l'entreprise SOGYMA qui exploite la carrière.

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée délibération qu'il a appliqué ce qui s'est dit lors de la réunion publique avec les riverains du Tilleret et de La Combe.

Il précise que d'autres sujets seront débattus dans le cadre de l'ICPE, c'est-à-dire le mode opératoire de transport et d'exploitation. La Commune doit délibérer sur le PLU (en accord avec ce qui est ressorti de la réunion publique). Il faut attendre le retour de SOGYMA pour voir les conditions de mise en œuvre du PIG (périmètre, traitement paysager...). Le territoire impacté est bien le territoire de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le PIG ouvre une porte à SOGYMA et lui attribue le droit de pouvoir exploiter un nouveau site. L'Etat peut à ce titre se substituer à la Commune pour modifier le PLU en accord avec le PIG.

- Tarifs de l'assainissement

Jean-Paul MARGUERON indique que le budget de l'assainissement en recettes est de 500 000 € par an. Cette somme est récupérée sur les factures que paient les usagers de Saint-Jean-de-Maurienne. Le budget est à cet égard équilibré.

Cette année, il y a eu une sous-consommation de TRIMET de l'ordre de 60 000 m³ (les fuites ont été réparées).

Les amortissements sur le budget de l'assainissement ont été mis en place l'an dernier. Viennent s'ajouter cette année les amortissements du SIA, soit un peu plus de 100 000 €.

Les tarifs de l'assainissement doivent donc être augmentés sur Saint-Jean-de-Maurienne en 2023.

A ce jour :

Le terme fixe annuel pour tout compteur est de 26 €. Terme correspondant au volume consommé (prix au m3 sur la base du volume d'eau) :

- Prix au mètre cube de 0 à 30 m3 annuel : 0.23 €
- Prix au mètre cube de 31 à 150 m3 annuel : 1.10 €
- Prix au mètre cube au-delà de 150 m3 annuel : 1.15 €

La proposition faite par la commission finances pour 2023 est de :

Le terme fixe annuel pour tout compteur est de 35 €

- Prix au mètre cube de 0 à 30 m3 annuel : 0.35 €
- Prix au mètre cube de 31 à 150 m3 annuel : 1.80 €
- Prix au mètre cube au-delà de 150 m3 annuel : 2.15 €

Une 4^{ème} tranche serait à l'étude.

Les recettes pourraient avoisiner les 650 000 €.

Une délibération sera prise à cet effet pour l'année 2023.

- Conseil Municipal du 19 octobre 2022 :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022.

En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

10. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Paul MARGUERON indique qu'il a reçu le magazine municipal « Regards sur Saint-Jean ». Il s'interroge sur des remarques qui peuvent être faites quant à l'augmentation de certains tarifs, de certaines prestations par un groupe d'opposition. Il souligne que les impôts ont augmenté de 10 % en 2021 et que cette mesure a été prise pour compenser l'augmentation de l'énergie.

Il indique que le point d'indice des agents municipaux a augmenté ce qui représente sur 2022 environ 70 000 €. Il faudra intégrer 150 000 € de plus en 2023 minimum.

Jean-Paul MARGUERON insiste sur le fait que la Commune n'augmente pas les impôts pour se faire plaisir. Il précise qu'en 12 ans, la Commune a perdu 1 700 000 € de budget de fonctionnement. Dans ce cadre, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a baissé de 1 150 000 €. La Commune perd également le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal) chaque année ainsi que la taxe d'habitation (suppression gouvernementale).

Jean-Paul MARGUERON explique que pour équilibrer un budget, le seul levier restant pour gérer l'autonomie financière des collectivités est la taxe foncière, c'est pour cela qu'elle a été augmentée.

Concernant la taxe d'aménagement, une seule délibération a été prise pour maintenir le taux à 3 % en octobre dernier.

Jean-Paul MARGUERON précise concernant l'augmentation de la taxe foncière, que ce sont les bases qui ont augmenté de 3.5 %.

Monsieur le Maire souligne à l'Assemblée que le magazine « Regards sur Saint-Jean » a été publié et qu'il n'a pas de droit de réponse à l'article rédigé par Marie DAUCHY et son groupe.

La taxe d'aménagement n'a pas augmenté. Elle était de 3 % et elle reste à 3 %.

Il indique que Marie DAUCHY n'est pas venue à la réunion de la commission de préparation et n'était pas présente au Conseil Municipal lors de l'adoption de ladite délibération. Marie DAUCHY rétorque qu'elle avait d'autres engagements et qu'elle n'a pas pu y participer.

Monsieur Le Maire rappelle que dans un contexte d'inflation économique dans lequel l'Etat a décidé d'augmenter l'impôt de base, cette annonce qui a été publiée en expression libre est scandaleuse et navrante, à l'égard pour la Commune et ses habitants.

Monsieur le Maire regrette qu'en tant que Députée Européenne, avec une indemnité de plus de 8 000 €, Madame DAUCHY ne travaille pas à ce point les dossiers. Il indique que Madame DAUCHY justifie son absence aux réunions par le fait qu'elle ait d'autres obligations : « c'est un choix d'aller à Bruxelles ou à Strasbourg, de cumuler 2 mandats : Députée Européenne et Conseillère Municipale ».

Il indique que c'est honteux de la part d'une élue de son niveau de véhiculer des choses fausses. Ce n'est pas l'esprit de la Collectivité, ni celui du territoire. L'objectif premier étant de faire évoluer la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Philippe ROLLET



Le Secrétaire de séance,

Michel BONARD

